



VILLE DE
HUNTINGDON

Adresse:

23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-
5389
Télécopieur: (450) 264-
6826

Dépôt legal:

Bibliothèque nationale du
Québec

www.villehuntingdon.com

**HUNTINGDON
GAZETTE** est le journal
d'information de la **Ville
de Huntingdon** publié
au moins 12 fois par an-
née. Il est tiré à 1400
exemplaires et est expé-
dié directement aux ci-
toyennes et aux citoyens
par la poste. La publica-
tion des textes relèvent
entièrement de la Ville de
Huntingdon.

Pour soumettre un texte,
celui-ci doit être expédié
par courriel en format
WORD ou texte-plein à
l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

Huntingdon Gazette

Edition — JUILLET 2024- Vol. 17, No. 8

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON

COLLECTE DE GROS REBUTS: VENDREDI 19 JUILLET 2024



Définition d'un gros rebut:

Résidus d'origine domestique dont le volume, le poids ou la nature non compressible ne leur permet pas d'être placés dans les bacs roulants. De plus, la taille et le poids de ces résidus doivent permettre qu'ils puissent être manipulés manuellement par deux personnes.

Important: Prendre note que les matières exclues de la collecte des déchets domestiques sont aussi exclues de la collecte des gros rebuts.

Rebuts acceptés ✓

Meubles d'intérieur ou d'extérieur, objet de décoration, tapis, toile de piscine, jeu ou accessoire pour enfants, évier, bain, lavabo, réservoir d'eau chaude, barbecue sans la bombonne de gaz, etc. Les électroménagers sont acceptés à l'exception des appareils contenant des halocarbures (voir rebuts interdits).

Rebuts interdits ✗

Tous matériaux de construction, rénovation et démolition, pneus, roches, pierres, matières dangereuses, téléviseur, matériel informatique ou électronique, appareils contenant du matériel réfrigérant: climatiseur, réfrigérateur, congélateur, etc., matières recyclables et organiques.



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NO : 971-2024, 972-2024 et 974-2024

Avis est donné par la soussignée de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- No. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512 ;
- No. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005 ;
- No. 974-2024 relatif au zonage incitatif.

Ces règlements recevaient l'approbation de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu des certificats de conformité émis à la Ville de Huntingdon le 21 juin 2024.

Toute personne peut consulter ces règlements sur le site Web de la municipalité www.villehuntingdon.com, en obtenir copie au bureau de la greffière situé au 23, rue King, Huntingdon Québec, J0S 1H0, durant les heures d'affaires ou par courriel à l'adresse: greffe@villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 8 juillet 2024



PISCINE MUNICIPALE

Baignade libre, tous les jours!
De 13h à 17h et de 18h à 20h



AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****AVIS À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 512**

AVIS est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Huntingdon, suite à l'adoption du premier projet de règlement No 975-2024 à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2024, tiendra une assemblée de consultation publique le **mercredi 17 2024 à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King à Huntingdon, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1). Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les modifications au règlement de zonage No. 512 ont pour but:

ARTICLE 2 – La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne Zone comportant des particularités par l'ajout de l'usage h3 « habitation trifamiliale » dans la zone centre-ville CVB-1 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.

ARTICLE 3 – La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne Zone comportant des particularités par l'ajout de l'usage h4 « habitation multifamiliale » dans la zone centre-ville CVB-2 dans le cadre d'un intégré.

Lors de cette assemblée publique d'information, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le 1^{er} projet de règlement 975-2024 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville de Huntingdon situé au 23, rue King, Huntingdon, du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 ou sur le site internet de la Ville au <https://villehuntingdon.com/reglements/>

Donné à Huntingdon, ce 8 juillet 2024

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****AVIS À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 976-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO. 714-2005**

AVIS est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Huntingdon, suite à l'adoption du premier projet de règlement No 976-2024 à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2024, tiendra une assemblée de consultation publique le **mercredi 17 juillet 2024 à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King à Huntingdon, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1). Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les modifications au règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005 ont pour but:

ARTICLE 2 - D'ajouter à la section 1.2 du texte : *Dans la zone HA-6, l'usage « habitation trifamiliale » h3 peut être autorisé par usage conditionnel;*

ARTICLE 3 -D'ajouter la section 3.15 : Critères d'évaluation visant à permettre l'usage «habitation trifamiliale» dans les zones concernées.

Lors de cette assemblée publique d'information, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le 1^{er} projet de règlement 976-2024 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville de Huntingdon situé au 23, rue King, Huntingdon, du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 ou sur le site internet de la Ville au <https://villehuntingdon.com/reglements/>

Donné à Huntingdon, ce 8 juillet 2024

AVIS PUBLIC**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 958-2023**

Avis est donné par la soussignée de l'entrée en vigueur du règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la Ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke.

Le règlement est entré en vigueur le 29 juin 2024, jour de l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipal, qu'à la suite de cette annexion, les populations de la ville de Huntingdon et de la municipalité de Hinchinbrooke restent inchangées.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site Web de la municipalité www.villehuntingdon.com, en obtenir copie au bureau de la greffière situé au 23, rue King, Huntingdon Québec, J0S 1H0, durant les heures d'affaires ou par courriel à l'adresse: greffe@villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 8 juillet 2024.

Denyse Jeanneau
Greffière